

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 3

Convention d'occupation temporaire de la parcelle A649

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Monsieur CABARROUY Didier sollicitant l'autorisation d'occupation de la parcelle section A N° 649,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accorder, à compter du 1^{er} juillet 2024, à Monsieur CABARROUY Didier le bail de location de la parcelle section A N° 649 pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2 – de fixer le montant annuel à 50 €, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 28 juin 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

